L'Abeille de la Nouvelle Orléans

BUREAUX, No. 12 RUE DU CROISSANT

Rue VERSAILLES SAINT

SAMEDI MATIN, 22 JUILLET.

L'ANGLETERRE ET LA TURQUIE

L'*Union* annonce que le général Nourpoli Kapha, sur la demande de la Porte, aurait accepté la mission de réorganiser l'armée turque. Le général aurait eu une entrevue avec Saïd Pacha qui serait déjà parti pour Constantinople.

Il voulait emmener avec lui un de ses amis qu'il présentait, comme devant être lui-même le général des fournisseurs pour l'armée. Mais Saïd-Pacha lui aurait répondu qu'à cette heure c'était l'Angleterre qui fournissait à tous les besoins des troupes ottomanes, qu'elle ne laissait pas manquer de rien, et qu'on ne pouvait la mécontenter en s'adressant à d'autres.

On assure, dit la *Liberté*, que le Turquie vient d'emprunter 50 millions à Londres, pour faire face aux frais de la guerre.

—Nous avons annoncé qu'on équipait, en Angleterre, un corps de vingt mille hommes, et que Malte et Gibraltar étaient mis sur le pied de guerre. L'*Union* confirme cette nouvelle et ajoute :

"Nous croyons savoir, aujourd'hui, que le gouvernement anglais prépare l'envoi d'un corps de 6,000 hommes en Egypte.

"Nous n'avons pas besoin de faire ressortir la gravité de cette nouvelle. Après l'achat des actions de Suez, cette occupation militaire serait une prise de possession du territoire égyptien par la Grande-Bretagne.

"Le prétexte sera facile à trouver. On se fondera sur le traité même du vassellage qui lie encore l'Egypte à la Turquie, et qui l'oblige, en cas de guerre, à mettre ses troupes à la disposition du sultan. Le khédive serait donc probablement, mis en demeure d'exécuter à cet égard, et d'envoyer son armée au secours de l'empire ottoman. A ce moment, l'Angleterre offrirait à Mourad V et au khédive, pour garder l'Egypte; Une fois l'armée anglaise sur le sol égyptien, qui est devenu la route des Indes, elle y resterait ainsi que jadis elle s'installa à Malte.

"Comme on le voit, le prétexte est tout prêt; et l'on en trouvera peut-être d'autres encore. Ce que nous pouvons affirmer, dès aujourd'hui, c'est que le départ des 6,000 Anglais est à peu près résolu."

Les journaux de Londres publient la lettre suivante de lord Kimberley, comte de Granville :

Pembroke Lodge, Richmond-Park.
3 juillet.

Mon cher lord Granville,

Il m'est impossible d'assister à la séance des lords aujourd'hui. Il me semble que le temps est venu de remettre en vigueur la politique suivie par M. Canning en 1826. Le 6 juillet de cette année-là un traité fut conclu entre la France, la Grande-Bretagne, l'empereur de Russie et le roi de France; le même traité pourrait être renouvelé aujourd'hui, entre la reine de la Grande Bretagne, l'empereur de Russie et la république française. La politique adoptée par l'Angleterre en 1791, politique qui était celle de M. Pitt, a fait son temps et est aujourd'hui usée. La politique qui, à cette époque (1827), était conduite par lord Palmerston, avait pour objet d'assurer l'indépendance de la Grèce: ne pourrait-on pas, aujourd'hui, s'en servir pour assurer l'indépendance de la Serbie?

J'aime à croire que cette politique pourrait convenablement s'appliquer à la Serbie, tout comme M. Canning et lord Palmerston l'ont appliquée à la Grèce.

Je suis, etc.

RUSSELL.

—M. Ch. de Bonnechose a commencé dans le *Correspondant*, une étude sur le marquis de Montcalm, le dernier défenseur français du Canada. La communication d'une correspondance inédite lui a permis de présenter sous un jour nouveau la lutte héroïque et malheureuse qui s'est terminée par la perte de cette colonie, qu'ont sans n'ont pas effacé notre souvenir. M. de Bonnechose en donne une preuve touchante.

Vers la fin de l'année 1870, dans l'assemblée des Artisans de Montréal, un sujet de la reine Victoria finissait ainsi son discours d'ouverture des classes du soir: "Et si quelqu'un veut savoir maintenant jusqu'à quel point nous sommes Français, je le lui dirai: Allez dans les villes, allez dans les campagnes, adressez-vous au plus humble d'entre nous et racontez-lui les péripéties de cette lutte gigantesque qui fixe l'attention du monde: annoncez-lui que la France a été vaincue; puis mettez la main sur sa poitrine et dites-moi ce qui peut faire battre son cœur aussi fort, si ce n'est l'amour de la patrie."

MONTPELLIER, 30 JUIN.—Notre ville a perdu une centenaire bien connue dans le quartier des Etuves. Mme Rose Raboul, veuve Vergnette, est morte à 102 ans. Elle avait conservé, jusqu'au dernier moment, la plénitude de ses facultés. Elle était née à Lodève en 1773, et avait vu la quatrième génération de ses enfants. Elle laisse une fille, déjà octogénaire, âgée de 73 ans.

GERS.—On écrit d'Auch :

"Un grave accident est arrivé hier au soir au cirque Cassabi. Les époux Frantz, gymnasiarques, faisaient l'exercice des anneaux; au moment où sa femme décrochait avec une corde passée autour de ses épaules, le mari s'élançait pour parfaire toute la largeur du cirque, Mme Frantz lâcha tout à coup la corde et tomba sur la tête. Elle fût relevée inanimée et l'on craint qu'elle n'échappe pas aux suites de cet accident."

—On mande de Magdebourg, le 3 juillet:

"Le feu a pris dans la mine de charbon de Frose, près d'Ascherslaben. Sur 60 ouvriers, 24 seulement ont pu être sauvés; les autres ont été asphyxiés. On les retrouvé jusqu'à présent que 8 cadavres. Les recherches sont difficiles à cause de la grande quantité de gaz qui s'est développée et de la rapidité avec laquelle l'eau afflue dans la mine."

—Antonio Barili, frère du premier lit de Mme Adelina Patti, est mort, le 15 juin, à Naples, à l'âge de cinquante ans. Il était un violoncelliste et un chef d'orchestre de mérite.

Mme Patti avait déjà perdu, il y a peu d'années, un autre frère beaucoup plus jeune, le violoncelle Carlo Patti.

—Le nommé Pascal, le principal auteur du crime de Lormont, condamné à mort par la cour d'assises de la Gironde, a été exécuté à Bordeaux, sur la place du Repos.

On sait que Pascal avait été reconnu coupable d'assassinat commis sur un jeune homme d'une vingtaine d'années. Le cadavre avait été trouvé dans un chemin creux, près du plateau de Lormont, avec un nom indiquant le sexe de la victime. On apprit plus tard que le jeune Méry avait renoué connaissance avec une fille Juliette, qui l'avait séduite près du plateau de Lormont, où il avait été tué par deux individus, nommés Boucheau, dit "le Manchot", et Pascal, garçon boucher, qui avait tranché la tête du jeune homme avec son couteau de boucher. Pascal fut condamné à la peine de mort, et le Manchot et Juliette aux travaux forcés à perpétuité.

A trois heures un quart du matin, le directeur de la prison est entré dans la cellule de Pascal et lui a annoncé que le moment était venu.

Pascal a entendu la messe et a communié.

La toilette a commencé ensuite. Le condamné a laissé échapper un sanglot en ce moment.

L'échafaud était dressé place du Repos, au milieu d'un carré formé par le 144e de ligne; une foule énorme était réunie sur la place.

Arrivé au pied de l'échafaud, Pascal est tombé à genoux et a reçu la bénédiction de l'aumônier.

Puis s'étant retourné à demi, il a fait un signe d'adieu aux personnes qui l'entouraient. On l'a même entendu prononcer le mot "Adieu."

Le condamné a été enfin livré à l'exécuteur. Quelques minutes plus tard tout était fini.

UNE HÉROÏNE.—Une cérémonie des plus touchantes a eu lieu hier à l'église des Carmélites. Mlle Blanche-Marie Louise de La Tour de Saint-Léon renonçait au monde pour prendre le voile.

La nouvelle religieuse était fort connue dans le monde, et elle a été l'héroïne, pendant la dernière guerre, d'une histoire qui a fait à cette époque beaucoup de bruit.

Mlle de La Tour, insultée par un officier prussien qui était venu loger dans le château de son père, près de Nancy, lui avait plongé, pour se venger, son couteau dans la poitrine.

Conduite à la commandature, elle avait été interrogée et allait probablement payer de la vie le courage avec lequel elle avait défendu son honneur, quand le général en chef, ayant eu connaissance de fait, la fit remettre en liberté.

Un billet suffira
Un bil et suffira

Gagnez $100,000 en or
Gagnez $100,000 en or

Samedi, 29 juillet
Samedi, 29 juillet,

A l'Opéra
A l'Opéra

Troisième tirage d'or.
Troisième tirage d'or.

TRANSMETTEZ LA NOUVELLE AUX MERCS

Toutes les familles apprécient les excellentes effets que l'on obtient avec de la moutarde fraîche et de bonne qualité; mais l'on perd beaucoup de temps et l'on se donne beaucoup de peine pour faire des simplismes avec de la moutarde qui est souvent de qualité inférieure, et les malades continuent à souffrir. Les négociants ont fait inventer les SIMAPISMES RAYNOUD, qui sont toujours efficaces et dont on peut se servir immédiatement, et se brûler à la trempe dans un peu d'eau. Toutes les familles devraient se procurer un rouleau d'une demi-yarde de ces simapismes, au prix de vingt-cinq cents. Ils coûtent meilleur marché à acheter que vous préparerez vous-même et ils agissent toujours d'une manière certaine. Ils épargnent le temps, le travail et la souffrance. Votre pharmacien vous en vendra.

La taxe réelle du Riz.

Nous, soussignés, acheteurs et négociants commissionnaires de cette ville, reconnaissant la nécessité et la justice du système de "taxe réelle" dans le commerce, et désirant établir un système uniforme de "taxe réelle" sur tout le riz qui sera offert en vente, sur le marché de la Nouvelle Orléans, durant la saison de 1876-77, —nous engageons, par nos signatures, à ne pas acheter de riz sur lequel nous ne recevons pas de "tare réelle" ou vingt-trois (23) livres de tare pour les barils ordinaires à farine et les barils plus gros en proportion—mais rien au-dessous de vingt-trois (23) livres, excepté la "tare réelle".

Cet engagement sera mis à exécution à dater du 1er août 1876.

Nous agissons ainsi dans ce que nous croyons être l'intérêt du commerce du riz en Louisiane.

Nouvelle-Orléans, LA, 21 juin 1876.

Dan Talmy & co's sons, A Symond & Garden, Cummings & Kimes, A W Burbridge & Co, Smith Bros & Co, A K Coolvert, Bennett & Lapice, Gordon & Gouldy, John I Adams & Co, A Thomson & Co, Jameson, Sorrel & Co, Frank Lewis & Co, John J. Spurr & Co, Rice Simms & Lay, J G Abrahs, John Meyers & Sons, Davison & Fischer, A F Bennett & Co, Hirsch, Adler & Co, Morvell & Chambers, J Fabian & Bros, Burke & Thompson, G Pascal & Co, John F Moore & Co, M Meisel, Schmister & Schreiber, M K Bugnare & Co, L Radel & Co, J G Spor, A D Salvant, R Carey & Co, Roop, Raymond & Co, Barstow & Devoss.

Nous, soussignés, propriétaires de moulins à riz, facteurs, négociants commissionnaires et planteurs de riz, approuvons entièrement le système de "tare réelle" et coopérerons cordialement au mouvement qui a pour but d'établir la "tare réelle" sur le riz.

Nouvelle-Orléans, 12 juin 1876.

A. Socola, Coombes H. Allen,
Conger & Kelly, Robert Hare,
Gwyn & Dyer, G. W. Terrell,
Clapp Bros & Co, A. Tertius,
John Dymond, Edw. J. Day & Co,
S. Hepburn, Gordon & Gouldy,
Wm. L. McNeely, Chunn & Boyd,
Renshaw & Cammack, E. J. Hart & Co,
J. Jeanneaux & Co, G Pascal & Co,
J. F. Fernandez & Son, Pindepeller & Nelson,
J. Forster, J. Reese & Co,
Geo. A. White, J G Spor,
Jas M. Walsh, Zig & Auch,
A. D. Salvant, S. Biboist,
Howard & Thompson, E F. Leplin,
Bush & Levert, Allen, Nugent & Co,
Romas & Cucullu, Russell & Hall,
Frank Roder, John Calder,
Ph. Hoesel, Lange & Legendre.
C. Jaubert & Co,

Les récoltes prochaines à l'Exposition de Philadelphie.

Nous appelons l'attention des planteurs et autres intéressés sur la lettre circulaire suivante que M. Bonzano a bien voulu nous communiquer avec la remarque qu'elle peut intéresser particulièrement les habitants riziers.

Exposition internationale de 1876.
Commission du Centenaire des E.-U.

A l'hon. H. Bonzano, chairman du Bureau d'Etat de la Louisiane pour le Centenaire.

Philadelphie, 16 juin 1876.

Au premier rang dans la liste des expositions spéciales des produits de la prochaine récolte, doit figurer l'exposition des céréales qui commencera le 25 septembre.

Je prends la liberté d'appeler votre attention sur la nécessité de se préparer de bonne heure pour cette exposition, attendu que les meilleurs grains pourraient être écalés et l'objet principal du projet manqué.

Les grains peuvent être exposés sous des formes très variées, et l'exposant peut adopter celle qui lui convient.

Cette Exposition sera faite dans l'annexe de la bâtisse de l'agriculture élevée pour des expositions spéciales et où des emplacements seront accordés sur demande. Des racines et des pommes de terre destinées à la nourriture du bétail seront aussi comprises dans cette bâtisse spéciale, à partir du 2 octobre.

La contribution de votre bureau d'Etat est sollicitée et je compte voir une exposition supérieure à tout ce qui a été montré précédemment.

Signé BURNET LANDRETH,
Chef du Bureau,
pr C. HENRY ROSEY.

Locataires et Propriétaires.

Voici le texte de la nouvelle loi promulguée le 5 avril qui rappelle la loi sur l'exemption de $300 en faveur des locataires et qui indique les objets qui ne peuvent être saisis pour loyers. La loi néglige de dire ce qui pourra être saisi: il eût été plus court de dire qu'on ne pourra rien saisir du tout.

ACTE pour amender l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure; pour rappeler toutes les lois contraires à cet Acte et toute loi-ci sur le même sujet; l'amendement à l'article six cent quarante-quatre, du Code de Procédure; pour fixer les pénalités pour la violation de cet Acte; pour fixer les limites de cet Acte et l'interprétation qui doit lui être donnée.

Section 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, que l'article six cent quarante-quatre du Code de Procédure soit amendé de manière à être comme suit: "Le shérif ou le constable ne peut pas saisir le linge et les vêtements appartenant au débiteur ou à sa femme, ni son lit, ni sa literie, ni ceux de sa famille, ni ses armes, ni ses accoutrements militaires, ni ses outils, ni ses instruments, ni ses livres, ni les machines à coudre nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession qui lui donnent les moyens d'existence; il ne saisira, dans aucun cas, les droits de servitude personnelle, d'usage et d'habitation. D'ailleurs de l'héritage d'un enfant mineur, ni le revenu de biens dotaux, ni l'argent dû pour le salaire d'un officier, ni les gages d'un travailleur, ni le fourneau de cuisine, ni les accoutrements du dit fourneau de cuisine, ni les assiettes, plats, couteaux, fourchettes et cuillers, ni la table, ni les chaises de la salle à manger, ni les bailles, ni les fers à repasser, ni les fourneaux de fers à repasser, ni les portraits de famille appartenant au débiteur, ni les instruments de musique dont se sert un des membres de la famille.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, &c. Que quiconque enfreindra cet Acte ou quiconque par un artifice ou un subterfuge quelconque, poussera un autre à abandonner, en signant un contrat ou autrement, un des droits que lui donne cet Acte, sera considéré comme coupable d'un délit, et sur condamnation, sera condamné à une amende de deux cents piastres au plus et à un emprisonnement de six mois au plus —ou à l'amende et à l'emprisonnement au gré de la Cour.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que tous les lois contraires au présent Acte et toutes celles qui ont trait à l'amendement de l'article six cent quarante quatre du Code de Procédure sont rappelées.

Sec. 4. Il est de plus décrété, &c., Que la clause de rappel de cet acte ne devra pas être interprétée de manière à affecter l'exemption du homestead, les mille piastres de la veuve, ni les exemptions rurales et agricoles reconnues par les lois actuellement en vigueur—la véritable intention de cet acte étant que ces exemptions ne soient pas affectées.

Sec. 5. Il est de plus décrété, &c., Que cet acte aura force de loi à dater de son adoption.

(Signé) E. D. ESTILETTE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. C. ANTOINE,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.

Approuvé le 5 avril 1876.
(Signé) WM. P. KELLOGG,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,
N. DURAND,
Assistant du secrétaire d'Etat

Avis important aux Contribuables.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau de l'Assesseur.

Aux Percepteurs de Taxes de Paroisses.

Votre attention est appelée sur la lettre suivante que m'a adressée le gouverneur:

ETAT DE LA LOUISIANE.
Bureau du Gouverneur.
Nouvelle Orléans, 5 juillet 1876.

A l'Hon. George B. Johnson, Auditeur des comptes publics.

Monsieur,

Attendu qu'en bien des paroisses les pénalités pour vu que les taxes fussent payées à une époque spécifiée, avec toutes les taxes et licences courantes, a été abrogé par la dernière législature et n'est pas devenue loi seulement à cause d'un amendement qui lui a été apporté par une des deux chambres aux dernières heures de la session et que l'autre Chambre n'a pas sanctionné faute de temps; et,

Attendu qu'il est tellement onéreux d'exiger ces pénalités actuellement, que le percepteur du Revenu ne est retardée, vous êtes chargé de donner aux percepteurs de l'Etat de recevoir toutes les taxes encore arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours. Cette exemption des taxes est subsidiaire à l'approbation de la législature à sa prochaine session.

WILLIAM P. KELLOGG,
Gouverneur.

J'approuve cet ordre
A. P. FIELD,
Avocat-général.

Conformément à ce qui précède, vous êtes autorisé à recevoir toutes les taxes arriérées, sans pénalités, durant quatre-vingt-dix jours, à partir de cette date, après quoi vous exigerez la pénalité exigée si vous n'avez pas reçu cette lettre. Il est entendu que cet ordre ne doit pas être interprété comme prolongeant le temps de vente des propriétés pour non-payement de taxes, mais seulement comme permettant aux percepteurs de recevoir les taxes. Toute négligence amènera une demande de renvoi au gouverneur.

Vous faites un rapport spécial sur toutes les taxes arriérées reçues sans pénalité afin que la question soit soumise à l'approbation de la Législature.

Je suis, avec respect, &c.

GEORGE B. JOHNSON,
Auditeur.

Qui—3tPP.

RÈGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes,
Washington, 18 juillet 1875.

Dans une loi votée par le Congrès et proposée par le Président en [illegible] sections suivantes:

"Section 16.—Les journaux et les brochures, [illegible] distingués principalement par [illegible] cette sorte annonces, ou d'autre [illegible] gratis, ainsi que tout imprimé de la 3e classe, excepté les circulaires non cachetées, seront transmis par la poste au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces ou moins. L'expéditeur d'un imprimé de la classe pourra écrire au dos son nom ainsi que le nom des articles renfermés. Les éditeurs de journaux et publications périodiques envoyés à des abonnés réguliers peuvent indiquer par écrit sur l'enveloppe l'époque de l'abonnement. Les adresses imprimées sur des circulaires non cachetées, pourront être ou écrites, ou imprimées, ou fixées au dos.

"Section 16.—Sur les circulaires non cachetées et sur tout imprimé de la première classe que ne sont pas visés par la section précédente, le port sera payé comme auparavant,—1 cent par once ou fraction d'once.

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts. la copie.

AGENTS DE L'ABEILLE.

M. JUST COMÈS, à Donaldsonville, pour les paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.

M. Ph. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.

M. C. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.

WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.

J. LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage, pour la paroisse de la Pointe-Coupée.

H. DUPUY, Maître-de-poste à Martinville, paroisse des Avoyelles.

A. MAIDAT, à la Nouvelle-Ibérie.

M. EMONET, à Loreville, paroisse St-Landry.

M. L. DUPLEIX à Natchitoches.

M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.

G. BOSERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.

P. DAMAS, St-Martinville.

VALERY TRIBODEAU, Fort-Brown.

A. DURIO, Arnaudville.

M. PETETIN, Grand-Coteau.

ADRIEN GONSOULIN, Fusée-Pointe.

A. NEVEU, Vermillionville.

LAURENT CHÉRI, Plaquemines, (Iberville)

A. ROYER, Marmaville, (Avoyelles)

R. RICOLFI, Houma (Terrebonne)

SELVAIN LEHMAN, Maître-de-Poste à Jefferson (Texas).

WM. HUDSON, à Jonesville, paroisse Ste-Marie.

EDGARD DELERY, Rue St. Louis, (Orléans).

DIVERS.

ANT. CARRIÈRE, G. CARRIÈRE.
R. L. CARRIÈRE, CHAS J. CARRIÈRE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,

ENGOIGNURE ROYALE ET BOUARD,

Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Dépôt du Bitter des Arabes,
73.....Rue DECATUR.....73

Les BITTERS ARABES sont supérieurs tous les autres. Ils renferment des principes qui stimulent doucement et tonifient l'estomac ils facilitent ainsi la digestion. C'est un breuvage à la fois agréable et bienfaisant qui règle et calme le système nerveux. Ce Bitter est en même temps un apéritif excellent pour les estomacs faibles et délicats, et en en faisant usage on combat efficacement la dyspepsie.

VERGNOLE,
Propriétaire.

Le Dr. G. P. MALONEY

150.....Rue du Canal.....150

CHIRURGIEN-DENTISTE.

Ci-devant de la Faculté de la Pennsylvanie, élève du Collège de la Nouvelle-Orléans et membre du Collège des Chirurgiens et de la Maison de Santé. Prendre charge de toutes les opérations aux plus bas prix possibles. La foire d'Etat de 1875 lui a décerné une médaille pour les meilleurs remèdes artificiels.

NERVOUS EXHAUSTION.—(Epuisement nerveux).—Essai comprenant une série de lettres traitant du Traitement de l'Epuisement Nerveux, sur sa cause et la guérison de cette maladie, indiquant comment on peut immédiatement recouvrer la santé, présenter des obstacles au mariage, donnant le traitement de la faiblesse du cœur et de ceux qui prennent des nerfs. L'ouvrage est le fruit de longues et d'expérience. Prix 25 cents. Adresser l'ouvrage, le Dr. J. KALB, fils, gérant, Boîte 69, Middletown, New York.

REMÈDE INFAILLIBLE

—CONTRE LA—

DYSENTERIE.

LE remède de Mme Willoz qui est infaillible même dans les cas de dysenterie les plus graves. Il guérit en un jour. Il ne faut qu'une dose de "WILLOZ DYSENTERY REMEDY."

On peut s'en procurer au dépôt général rue Marigny, No 126 et dans les principales pharmacies de la ville.

Somnambule.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans pendant quelques jours, sur toutes les maladies et en général. Il vous dira le meilleur moyen de vous guérir, vous indiquera vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira également le présent et le futur, et il donnera des détails sur les affaires de famille. Il peut, en cas de brouille, et les mettre bientôt ensemble et [illegible] par les moyens connus du [illegible] d'ottomane, maladies secrètes, faiblesses et [illegible] pour les nerveux, en bonne santé, de 9 à 5 heures.

L'Union Française,

BUREAUX, RUE ST-LOUIS, No. 9.

Le public est informé que l'Union Française tient à la disposition des [illegible] journaux et ouvrages en tous genres, [illegible] des travailleurs et celles des personnes désirant des employés, de toutes nationalités, [illegible] au siège de la société les [illegible] Dimanches, de 7 à 9 heures.

Président,
EDGAR DE LA RUE.

Avis spécial.

AUX personnes qui doivent des taxes de décédement.

LE soussigné prête les arrangements de décédés et MONTE AU RECOUVREMENT DES TAXES.

Adressez-vous à lui sans retard afin d'éviter les frais.

WM B. BOWERS, [illegible]
JAMES B. GUTHRIE,
agent pour le recouvrement des taxes de décédement, au No 126 de la rue Gravier.

J. DESCA,

ANCIENNE MAISON L. MOULOR,
No. 83....RUE VIEILLE-LEVÉE....No. 85
(Bourgeois Bienville)

Manufacture à vapeur de
TABACS FUMER ET A PRISER
Et importateur de
CIGARES DE LA HAVANE, TABACS AU CRIQUE, PIPES, &c.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS DE VINS EN GROS
EPICERIES, VINS, LIQUEURS
DE
Toutes sortes de Champagne de l'Ouest.
Rue Magazine Bizet.
Ville-Marie, Ste Marie.

Fabrique à vapeur de Champagne à vie,

P. PAVIA,

FABRICANT de champagne à vie en tous genres. Les prix sont les suivants: [illegible] Magasin 150 magazine, près de l'Opéra.

CHAMBRE DE COMMERCE INTERNATIONALE DE SOCIÉTÉ DE LA VALLÉE DU MISSISSIPPI — DÉPARTEMENT AMÉRICAIN.

Bureaux dans la bâtisse de la Banque Nationale de l'Etat, au No 15 de la rue de Chartres.

Hon. JEFFERSON DAVIS, Président.
CYRUS BURNEY, Premier Vice-Président.
W. G. SLADE, Second Vice-Président.
S. H. KENNEDY, Trésorier.
C. R. FERNIER, Avocat.
WALTER V. GROUCH, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

Cyrus Burney, H. B. Wheelock,
W. G. Slade, Henri Monteiro,
Thomas A. Adams, Chas. G. Forstall,
S. H. Kennedy, Louis A. Wiltz,
J. B. Hood, J. J. Gaspard,
Adam Thompson, W. B. Lyons,
John Claiborne, R. C. Palmer,
C. R. Fernier.

SPECTACLES, BALS, &c.

Jardin du Monger

[illegible]

Pique-Nique Pique-Nique.

CHEMIN DE FER ORLEANS.

[illegible]

LOUISIANA SAVINGS BANK

AND

Safe Deposit Company.

Au No 31 de la rue du Canal.

CAPITAL.....$500,000

F. C. PARKER, President.
J. M. JACKSON, Vice-President.

—DIRECTEURS—

R. H. CONERLY, [illegible]
DAVID WALLACE, JAS. JACKSON.
A. O. PALMER.

[illegible]

JOHN WALTON, [illegible]

GERMANIA INSURANCE COMPANY

BUREAUX No 126 DE LA RUE DE LA COMMUNE.

NOUVELLE-ORLÉANS.

INCORPORÉE EN 1835.

ASSURE CONTRE LES RISQUES DE FEU, DE MER ET DE RIVIÈRES.

H. SUERRIER, Président.
PH. W. DIELMAN, Vice-Président.
EMIL MAIER, Secrétaire.
H. ENGTHOM, Trésorier.

—DIRECTEURS—

J. Ambruster, G. H. Rungius, H. Oertel,
G. Del Bondio, P. W. Dielman, L. Sonnier,
A. Gaiser, L. Grunewald, J. Kaenzig,
G. Juergens, J. Kahn, J. P. Kenny,
G. L. L. Marx, H. Oertling, Paul Lonhoro,
H. Rehrtz, Frank Levin, R. Schulz,
E. P. Thierry, Frank Valent, J. J. Wolfenstein,
J. A. Wegert, H. Suberbier, F. M. Hughes.

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nile-Orléans.

Au No. 2 de la rue Carondelet.

A cédé de la banque Nationale de l'Etat.

Cette compagnie incorpore en [illegible] assure les risques de rivières, de mer et de feu, aux plus avantageux taux.

A. CHAUVIN, président.
A. CHAUVIN, secrétaire.

—DIRECTEURS—

Victor Maignan, A. R. Baldwin,
J. D. Barry, A. Bonneau,
J. Bonet, [illegible]
[illegible] A. Chauvin.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

[illegible] rue du Canal.

OFFICIERS.

D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, Sec.
CHAS. J. LEE, Sous-Trésorier.
CHAS. KILBRAW, Trésorier.

DIRECTEURS.

Thos. A. Adams, Geo. Coats,
Thos A. Clarke, J. G. Gibson,
C. J. Lee, C. Schmidt,
A. Moulton, Jas. Lee,
A. Morlan, T. L. Bayne,
R. A. Fellows, D. Urquhart.

CONSULAT DE FRANCE

—A—

LA NOUVELLE-ORLÉANS,

11 RUE ST-LOUIS.

Avis Honoraire—Juillet 1876.

Sont invités à se présenter au Consulat de France, pour affirmer qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès, [illegible] ou [illegible] ne [illegible] pas d'en donner avis au Consulat.

Anglade (St. Rose) Abadie (Jean) Adam (Dominique) Arnac (Auguste)

B

Berger (Henri) Ballon (Lucien) Rezest (Agenor) Boyle (Nicolas)

C

Chapuis (Jn Bte) Cazapave (Charles) Cluzeret (Michel) Clarens (Mme Bernard) Campagnet (Pierre)

D

Dunand (Eugène Henri)

F

François (Clément) Fournier (Hypp.-Ste) Fourcade (Mlle épouse)

G

Garlan (Antoine) Grandon (Louis) Gomelle (Jn-Bte)

L

Ledoux (Virginie) Laborrère (J. A.) Lacroix (Augustin) Lecomte (Louis) Le Jerre (Fabbé Paul) Lagrange (Charles)

M

Meunier (Constant) Mathieu (Pierre) Mouchet (M.) Menard (Gabriel) Marmagne (Jean) Mont (Mlle de)

P

Pujos (Bernard) Perrot (Constant Georges)

Q

Quern (Pierre)

R

Robert (Henri) Rouer de la Cour (Mlle) Xavier (Alphonse)

S

Sabatbié (Joseph)

T

Tajan (Félix) Thibault (Alphonse)

La Chancellerie du Consulat est ouverte tous les jours (le dimanche excepté) de 9 heures du matin à 2 heures de l'après midi.

Juillet—1m. NEYRON.

Mutual National Bank.

Nouvelle-Orléans, le juin 1876.

AUJOURD'HUI, a été réunies des Directeurs, il a été déclaré un dividende de quatre pour cent provenant du bénéfice des six derniers mois qui sera payé aux actionnaires sur demande.

JOSEPH MITCHELL,
Caissier.

JOHN J. HARDEE, Président.
A. W. BOSWORTH, Vice-président.

DIRECTEURS.

F. MASPERO, CHARLES L. CHASE
F. FOURCHY, A. W. BOSWORTH,
D. MERP, ADOLPH MEYER,
JNO. J. HARDIE, J. C. VAN WICKLE,
LLOYD R. COLEMAN.

Etat de situation semi-annuel

—DU—

STATE NATIONAL BANK

—DE LA—

NOUVELLE-ORLÉANS.

JUIN le 30 1876.

—RESOURCES—

Prêts et risques	$1,[illegible]
Bons des E. U., 10 pour cent de prime.	[illegible]
Autres actions et bons	[illegible]
Dû par des Banques et des banquiers	[illegible]
Local de la Banque et autres propriétés foncières	[illegible]
Dépenses de taxes payées	[illegible]
En caisse	[illegible]
Chèq pour cent, Fonds de remboursement	[illegible]
	$2,[illegible]

—PASSIF—

Capital	$[illegible]
Circulation	[illegible]
Dépôts	$1,[illegible]
Dû à des banques et à des banquiers	[illegible]
Anciens dividendes non payés	[illegible]
Profits non partagés, sujets à un dividende de 4 pour cent	[illegible]
Surplus	[illegible]
Total	$2,[illegible]

SAM'L H. KENNEDY, L. A. WILTZ,
Président. Vice-Président.
CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

La Banque se charge de faire des remboursements payables. Elle vend des chèques sur les Banques suivantes:

The Bank of New York, N. B. A., New York.
The Merchants' Nat. Bank, San Francisco, Californie.
The Merchants' Nat. Bank, Boston.
J. S. M. Ridan, Paris.

Hibernia Insurance Company,

Bureaux, No 27 de la rue Carondelet.

JOHN HERNDERSON, président.
P. JEWIN, Vice-président.
THOS. P. BRADY, trésorier.

[illegible]

A mentionner qui a eu lieu le trente, les [illegible] ont été réélus directeurs de cette compagnie pour [illegible] suivantes:

H. Irwin, John Henderson,
Thos. Gilmore, Jas. Pope,
Thos. Carroll, W. F. Coates,
John T. Gilbraith, Jos. A. Gardner,
Thomas Hunt, [illegible]
[illegible] P. J. Joubert, [illegible]

[illegible]

Union Française.

[illegible]

Mutual Insurance Company.

[illegible]

Union Mutuelle.

[illegible]

Compagnie de Loterie de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans.

[illegible]

PAS DE REDUCTION,

Pas de Renvoi!

Tous les Lots

Payés en plein!

OCCASION SUPERBE

DE

Faire Fortune.

—LA—

COMPAGNIE DE LA LOTERIE

DE LA LOUISIANE

—VEUT—

A L'OPERA de la Nouvelle-Orléans,

Louisiane,

Le SAMEDI,

29 JUILLET 1876,

UN GRAND TIRAGE EN OR.

Gros lot - $100,000!

Un lot à chaque six billets!

3580 LOTS,

Le tout s'élevant à plus de

UN DEMI-MILLION EN OR!

Le tirage commencera immédiatement à huit heures de matin

Le SAMEDI, 29 JUILLET 1876.

A L'OPERA

De La Nouvelle-Orléans.

AVEC

Grand Concert Promenade

pour lequel les premières stalles de parquet ont été remplies et coûtent chacune déjà [illegible] POUR DE BILLETS sont dans d'ASSURER GRATUITS

VOYEZ LE PLAN!

PLAN EXTRAORDINAIRE!

20,000 BILLETS A $50.

LISTE DES LOTS:

Un grand lot		$100,000
1 lot		[illegible]
1 lot		[illegible]
1 lot		[illegible]
1 lots de $[illegible]		[illegible]
4 lots de $[illegible]		[illegible]
20 lots de $[illegible]		[illegible]
50 lots de $[illegible]		[illegible]
1000 lots de $[illegible]		[illegible]
2500 lots de $[illegible]		[illegible]

LOTS D'APPROXIMATION:

2500 lots d'approximation de $[illegible]	[illegible]
2500 lots d'approximation de $[illegible]	[illegible]
2500 lots d'approximation de $[illegible]	[illegible]

TOTAL:

3580 lots dont est d'environ [illegible] $500,000

PRIX DES BILLETS:

Billet entier	$[illegible]
Demi-billet	$[illegible]
Quart de billet	$[illegible]
Dixième de billet	$[illegible]

On vend à toutes les agences de la Compagnie Générale et au bureau principal de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE LA LOUISIANE.

Il faut [illegible] en [illegible] ou au bureau de Poste de la Nouvelle-Orléans.

VOUS PEUVE PAYER EN MANDATS SUR LA POSTE, POUR LE PRIX DES BILLETS, EN MANDATS DE COMMERCE OU EN ENVOYANT L'ARGENT PAR L'EXPRESS.

Remarquez et souvenez-vous

Qu'un grand tirage en or,

Du 29 Juillet 1876,

TOUS LES BILLETS

—SONT—

Vendus pour des greenbacks

TOUS LES LOTS

—SONT—

Payés en Or.

On demande des ag